FÉDÉRATION INTERNATIONALE

DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

"PECHE AU FEEDER"

ORGANISATION

-1- **L**es épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations nationales affiliées à la C.I.P.S. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.

-2- **S**euls pourront participer les adhérents ou les clubs sportifs d'une Fédération nationale affiliée à la C.I.P.S. et à la F.I.P.S.e.d. et à jour de cotisation; ils devront être désignés par leurs Fédérations.

Concernant les équipes nationales

Les pêcheurs composant l'équipe devront être de la nationalité du pays qu'ils représentent. Seul sera admis un (1) concurrent étranger si les conditions suivantes sont remplies:

1) il devra être résident depuis minimum 5 ans dans le pays concerné et être en possession d'un document officiel l'attestant;
2) la demande devra être faite par la Nation qu'il désire représenter.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Concernant les équipes de Club

Tous les pêcheurs composant l'équipe ne devront pas être de la nationalité du pays qu'ils représentent. Seul seront admis deux (2) concurrents étrangers maximum par Club si les conditions suivantes sont remplies:

1) ils devront être licenciés dans ce Club et ne devront pas être sous l'effet d'une sanction disciplinaire;
2) ils ne devront pas obligatoirement être résidants dans le pays qu'ils représentent et ce uniquement à condition de n'avoir pas représenté une autre Nation dans quelque catégorie que ce soit durant les 2 années qui précèdent le championnat en question;
3) la demande devra être faite par la **Fédération du ou des Clubs** qu'ils désirent représenter.

Tous les concurrents devront toujours pouvoir justifier leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport.

Toutes les pièces justificatives devront être présentées à la 1ère réunion des capitaines.

Pour tous les Championnats du Monde et des Zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Le Championnat du Monde des Nations et le Championnat du Monde par Club ne pourront être organisés la même année par une même Fédération, ni être attribués aux Nations voisines ou géographiquement proches.

Pour prétendre organiser des championnats, une Nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant le 31 octobre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. est officiellement chargée de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débuter la veille du 1er jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d**.,** plus la personne responsable des classements; ce séjour pourra débuter la veille du 1er jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une Nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La Nation, organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.:

a) **les organisateurs du Championnat du Monde ou de Zone par Nations devront prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe et 3 trophées pour l'épreuve individuelle. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 300 € pour les 6 trophées;**

b) **les organisateurs du Championnat du Monde par Clubs devront prévoir 3 trophées pour les trois premiers Clubs et 3 trophées pour les trois premiers Nations. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 300 € pour les 6 trophées.**

Tous les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d. La F.I.P.S.e.d. fournira les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux Nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

-3- **C**haque Nation adhérant à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 5 pêcheurs et un remplaçant désigné à l'avance avant le 1er tirage au sort.

Dans le Championnat du Monde par Clubs, maximum 2 Clubs par Nation seront autorisés.

Le Club Champion du Monde de l'année précédente sera admis par la loi.

Un 2ème Club par Nation sera autorisé de participer en fonction du nombre de places disponibles sur le parcours.

Si la longueur du parcours n'est pas suffisante, seul un nombre de deuxièmes Clubs nécessaire à rejoindre la capacité maximale du parcours sera admis au Championnat. Par exemple, si un parcours a seulement 34 places disponibles et 25 Nations sont inscrites, seule 9 places resteront disponibles, qui seront attribuées de la manière suivante:

- **1 place pour le Club Champion du Monde de l'année précédente + 1 place pour le deuxième Club de la Nation organisatrice + 7 places pour les Nations (Clubs) classées de la 2ème à la 8ème place lors du Championnat du Monde par Club de l'année précédente;**

- **si parmi les 9 équipes, 1 ou plusieurs Nations ne désirent pas inscrire un 2ème Club, les équipes classées 9, 10 etc… lors du Championnat du Monde par Clubs de l'année précédente seront autorisées de participer en fonction des places libres.**

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation et ce sans substitution de matériel; ce changement devra être autorisé par un membre du jury.

-4- **L**es épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré; la profondeur devra être, dans la mesure du possible, uniforme sur tout le parcours et d'une profondeur minimum de 1,50 mètre; la largeur minimum du parcours sera de 50 mètres.

Un éventuel rempoissonnement devra être soumis à la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d. pour acceptation; dans tous les cas ce rempoissonnement devra être réalisé au minimum 2 mois avant la date du championnat. Un film ou un reportage photographique concernant le rempoissonnement devra être réalisé par l'organisation et envoyé à la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d.

-5- **L**e parcours sélectionné devra être, si possible, droit et présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; ce parcours devra permettre de placer les concurrents en ligne; il faudra éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc.. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la Commission Technique dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) du ou des membres de la Commission Technique et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas). Le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la Nation candidate.

Pour l'hébergement, les Nations auront deux possibilités:

1- soit choisir l'hébergement officiel proposé par la Nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette Nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:

- préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète est à proscrire); la Nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de Nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);

- préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux Nations relèveront de l'appréciation de la Commission Technique.

2- soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les Nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la Nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1300 €; dans ces droits d'inscription seront compris 9 banquets de clôture, 6 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et les manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc..

Pour les banquets de clôture, les Nations ou les Clubs devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les Nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les Nations ou les Clubs participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1300 €.

Une Nation **ou un Club**, engagé par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la Nation organisatrice le droit d'enregistrement de 1300 €. La Nation ou le Club ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les Nations et les Clubs devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la Nation organisatrice et ce une semaine avant le 1er jour d'entraînement. Toute Nation absente (non arrivée) pour le dernier jour d'entraînement sera considérée comme

FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (voir barème des sanctions: article 31 § c).

Les Nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gites, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des Nations et des Clubs**,** les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

Le Championnat du Monde au Feeder des Nations se déroulera le 2ème week-end de juillet et le Championnat du Monde au Feeder des Clubs le 4ème week-end de mai.

-6- **P**our les épreuves, les compétiteurs devront disposer d'un emplacement de pêche (ring) compris entre 12 mètres minimum et 30 mètres maximum; 20 mètres sont considérés comme la mesure idéale. La largeur des rings sera définie avec l'accord de la Commission Technique.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé afin d'être à l'écart des spectateurs; pour cela on pourra ériger une clôture ou tendre un cordage à une distance adéquate de la rive (une distance d'au moins 10 mètres serait souhaitable); de même un couloir destiné aux personnes autorisées (organisateurs, réserves, capitaines, presse et jury) devra être matérialisé entre les emplacements des pêcheurs et les spectateurs.

Aucun matériel des pêcheurs ne devra empiéter dans ce couloir officiel. **Une infraction = 1 avertissement oral, une 2ème infraction = un carton jaune.**

Les capitaines d'équipe, 2 par Nation **ou par Club** pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; ils devront porter un dossard de couleur VERTE avec la lettre C correspondant à leur fonction. Un seul capitaine sera autorisé à l'intérieur d'un ring. La réserve portera un dossard de couleur ROUGE avec la lettre R. Lorsque certains secteurs sont trop éloignés, le jury international peut autoriser la réserve à entrer dans les rings.

L'organisation devra personnaliser chaque emplacement de pêcheur par une affichette sur laquelle figurera le nom, la nationalité du concurrent ainsi que le nombre de prises mis à jour toutes les heures. Ces affichettes sont fournies par la personne de la F.I.P.S.e.d. chargée d'établir les classements.

RÉUNIONS DES CAPITAINES

-7- **L**a présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une Nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1ère réunion - vendredi à 15h00 ou la veille de la 1ère manche

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 28 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- appel des Nations;

- tirage au sort des Nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort de la 1ère manche. L'ordre de ce tirage établi sera inversé pour la 2ème manche (exemple: la Nation qui tire au sort la première pour la 1ère manche, tirera au sort la dernière pour la 2ème manche, etc.);

- informations diverses sur le déroulement du championnat;

- tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C, etc.) à chacun des pêcheurs composant chaque équipe.

2ème réunion - samedi matin ou le matin de la 1ère manche

- tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

3ème réunion - samedi après-midi ou après la 1ère manche

- résultats de la manche communiqués aux Nations;

- commentaires sur le déroulement de la manche;

- tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C, etc.) de la 2ème manche à chacun des pêcheurs composant chaque équipe.

4ème réunion - dimanche matin ou le matin de la 2ème manche

- tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

Rappel: Les réunions des capitaines sont des réunions d'informations et de directives concernant le déroulement de la compétition. En aucun cas les réunions des capitaines sont destinées pour modifier les règlements. Les modifications des règlements sont faites lors de la réunion annuelle du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. en fonction des remarques faites par écrit par les Fédérations nationales à l'adresse du Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.

TIRAGE AU SORT

-8- **L**e tirage au sort de chaque manche devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins **180** minutes avant le début de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d.

Pour les deux manches, l'attribution des secteurs aux 5 pêcheurs se fera, par tirage au sort, le jour qui précède chaque manche.

L'attribution des places pour la première manche se fera en fonction d'une grille de tirage au sort établie à l'avance par la F.I.P.S.e.d. Cette grille est conçue de façon à répartir les pêcheurs d'une équipe dans chaque cinquième de secteur.

L'attribution des places pour la deuxième manche sera effectuée par tirage au sort par le capitaine (ou son représentant) de chaque équipe, en ne tenant compte que des ailes et avant ailes des secteurs.

-9- **L**e N° 1 sera toujours situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.

-10- **L**es capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard.

Les dossards de secteurs seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

Le port du dossard est obligatoire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

-11- **a**) Chaque compétiteur disposera de **120** minutes pour se préparer. Dès leur arrivée sur le parcours, les pêcheurs munis de leur dossard devront impérativement déposer leur matériel dans leur ring, attribué par le tirage au sort sans pour autant pouvoir y pénétrer (dispositions valables pour les personnes aidant au transport du matériel). Aucune préparation de matériel ne pourra être effectuée avant le signal d'entrée des pêcheurs sur leur emplacement. Durant les préparatifs, les pêcheurs ne devront recevoir aucune aide. Tout matériel pourra être remis aux pêcheurs jusqu'au signal d'amorçage par l'intermédiaire du commissaire individuel. Après ce signal d'amorçage, il sera interdit de fournir tout matériel aux pêcheurs à l'exception d'éléments de canne cassés qui pourront être remplacés par l'intermédiaire du commissaire individuel. Le commissaire individuel pourra également intervenir pour aider au déboîtage d'éléments de canne collés.

Jusqu'au signal d'entrée dans les rings, les esches et les amorces pourront être préparées par le pêcheur ou une tierce personne à l'extérieur du ring.

Après le signal d'entrée dans les rings, les amorces et les esches pourront être apportées aux pêcheurs pendant le temps de préparation qui pourra se poursuivre soit à l'extérieur du ring pour la tierce personne soit à l'intérieur du ring pour le pêcheur jusqu'au moment du signal début du contrôle des esches et des amorces; à partir de ce signal les esches et les amorces doivent se trouver dans le ring du pêcheur, plus aucune modification et aucun supplément ne sera encore autorisé jusqu'au moment du contrôle. Les amorces doivent être présentées prêtes à l'emploi, des sacs fermés ne sont pas autorisés. Après le contrôle il sera interdit aux pêcheurs de recevoir à nouveau des esches et des amorces.

D'éventuels petits récipients contenant des additifs pour tremper les esches à l'hameçon sont autorisés.

b) En l'absence de contrôle de ses esches et de ses amorces, le pêcheur ne sera pas autorisé à pêcher.

c) Lorsque un pêcheur utilise une bourriche trop courte (moins de 3,50 mètres) il est sanctionné d'une carte jaune même si celle-ci est utilisée les 2 jours. Dans le cas où ce même pêcheur serait contrôlé avec une bourriche trop courte lors d'un autre championnat, il sera disqualifié.

d) Le contrôle de la longueur de la bourriche et des cannes sera effectué après le contrôle des esches et amorces et avant l'amorçage lourd: un pêcheur par secteur sera tiré au sort.

e) Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

f) **Il est interdit de fumer sur le parcours officiel durant les compétitions.**

-12- **I**l y aura un commissaire par compétiteur et un commissaire général par secteur. Les commissaires individuels et généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

C'est le commissaire général (aidé dans la mesure du possible par un membre du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.) qui devra:

a) contrôler les quantités d'amorces que toutes confondues seront mesurées prêtes à l'emploi (mouillées et tamisées) y compris terre, gravier, maïs, blé, chènevis, etc. ou tout autre additif non toxiques pour la faune et le milieu aquatique. Les quantités d'amorces de chaque championnat seront communiquées dans le programme des compétitions en fonction des décisions prises par le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la Commission Technique L'usage des pellets, boulettes ou toute autre amorce agglomérée est interdit pour l'amorçage et pour escher l'hameçon;

b) contrôler les quantités d'esches que pour tous les championnats seront communiquées dans le programme des compétitions en fonction des décisions prises par le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la Commission Technique. Les esches toutes confondues seront mesurées et non tassées. Les vers de terre devront être présentés entiers (non coupés);

c) contrôler que le pêcheur ne présente pas lors du contrôle des esches ou des amorces des quantités supérieures aux quantités prévues au programme. Si tel n'est pas le cas, le pêcheur recevra un avertissement (article 31a); la liste des pêcheurs pris en infraction sera communiquée à la réunion des capitaines; si l'infraction est de nouveau commise à la seconde manche ou durant le championnat suivant, le pêcheur sera disqualifié pour récidive (article 31b);

d) récupérer après contrôle le surplus éventuel d'esches et d'amorces.

Le commissaire individuel devra:

a) contrôler la bourriche;

b) contrôler la pêche de son pêcheur;

c) vérifier et noter chaque prise;

d) continuer à veiller, à la fin de l'épreuve, sur les prises de son pêcheur et interdire l'accès à l'emplacement de pêche à toute personne non autorisée jusqu'au passage de l'équipe chargée de la pesée; il signera, ainsi que son pêcheur, le document indiquant le résultat de la pesée.

Les vers de vase destinés à l'hameçon doivent être présentés dans une boîte "mesure officielle F.I.P.S.e.d." spécialement conçue à cet effet.

Après le contrôle, les vers de vase destinés à l'hameçon pourront être utilisés pour l'amorce.

L'organisateur doit prévoir dans le programme du championnat la liste des différents modèles de boîtes officielles ainsi que leurs prix. Ces boîtes seront disponibles sur commande 1 mois avant le début du championnat, pour les équipes qui les désirent.

Les vers de vase destinés à l'amorçage et toutes les autres esches destinées à l'amorçage et à l'hameçon doivent être présentées dans les "boîtes mesures" officielles F.I.P.S.e.d. transparentes. Toute autre présentation d'esches au contrôle sera confisquée et pénalisée (pénalité d'un point dans le classement du secteur).

Les amorces devront être présentées au contrôle dans des seaux gradués et les esches dans des boîtes "mesure officielle". Les compétiteurs devront être obligatoirement munis de leurs propres seaux et boîtes "mesure officielle". Le pêcheur non muni des boîtes "mesure officielle" se verra pénalisé d'un point dans le classement du secteur (exemple: le pêcheur non muni de ses boîtes, classé 5ème marquera 6 points au lieu de 5; le pêcheur classé 6ème marquera toujours 6 points).

Le tamisage des amorces (avec tamis, bourriche, tête d'épuisette et autre) ainsi que le brassage (avec un batteur électrique) est interdit après le contrôle.

A partir du début du contrôle des esches et amorces (3ème signal) **jusqu'à la fin de la compétition (7ème signal), uniquement le vaporisateur est autorisé pour rectifier les amorces et les terres ainsi que pour le collage et la conservation des esches.**

Après le contrôle et jusqu'à la fin de la compétition, il est autorisé de rajouter des additifs en poudre ou en liquide pour un maximum de 100 ml.

Pour les larves aquatiques, celles-ci pourront être présentées dans deux boîtes maximum (exemple: ¼ de vers de vase dans une boîte d'un ¼ et ¼ de fouillis dans une boîte de ¼). Les boîtes doivent être présentées fermées sans aucun additif de maintien (exemple: adhésif interdit pour maintenir en position fermé le couvercle).

Le compétiteur pris en flagrant délit, après le contrôle, en possession de plus d'esches ou d'amorces que celles autorisées pour la compétition, se verra sanctionné de la carte rouge = la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé. Lorsque l'infraction est constatée lors de la première journée du championnat le compétiteur sera exclu pour la suite de la compétition. Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. se réserve le droit, en fonction du délit, d'exclure le compétiteur de participer aux championnats futurs de la F.I.P.S.e.d. pour une durée déterminée.

-13- **L**es compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale). Les poissons capturés, qui n'ont pas la mesure minimum obligatoire ou mutilés, seront retirés par l'équipe de pesée et le pêcheur responsable sera sanctionné d'une carte jaune.

Ces dispositions seront communiquées lors de la 1ère réunion des capitaines (à charge pour ces derniers d'en informer leurs pêcheurs). Les poissons seront conservés dans une bourriche à petites mailles (micro-mèches). Les mailles des bourriches ne pourront être supérieures à 10 mm sur 10 mm. La bourriche devra avoir soit un diamètre de 40 cm minimum pour les rondes soit une diagonale de 50 cm minimum pour les rectangulaires et une longueur minimum de 3,50 mètres, elle devra rester immergée d'au moins 1,50 mètres durant toute la compétition; aucun autre moyen de conservation des prises ne devra être utilisé. Les compétiteurs devront être munis de leurs propres bourriches sauf dans le cas où les Fédérations organisatrices les fourniraient.

-14- **L**a composition des amorces et des esches devra être d'origine naturelle. Les produits d'origine métallique sont interdits. Les esches artificielles, quelle que soit la matière (polystyrène, caoutchouc, éponge, etc.), tels asticots, teignes, vers de vase, vers de terre, etc. sont interdites. Sont aussi interdits, les cuillers, les mouches artificielles, les appâts constitués de poissons morts ou vivants (ou parties de poissons), les autres espèces animales telles que la grenouille ainsi que les œufs de poissons.

A la fin des entraînements et des manches, les restes d'amorce et d'esches ne devront pas être jetés à l'eau.

-15- **L**a compétition se déroulera par secteurs ou sous-secteurs et en deux manches de 5 heures (horaire conseillé: 10 heures - 15 heures).

En ce qui concerne les championnats de moins de 20 Nations, les secteurs seront disposés sans séparation ou avec le plus petit nombre de séparations possibles. Concernant les secteurs séparés, les séparations devront obligatoirement être de minimum 3 places.

Le jury en cas d'interruption forcée (exemple: orage, manifestation, catastrophe naturelle, etc.), validera la manche si sa durée a été d'au moins 2 heures.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 5 heures de pêche.

-16- **C**haque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

-17- **S**euls les hameçons simples à une branche seront autorisés et l'ouverture maximum entre la pointe et la tige de l'hameçon sera de 7 mm (n. 10).

Dans le cas où un membre du jury, constaterait ou serait invité à constater, au cours d'une manche, un non-respect évident de l'article 35 et du premier § de l'article 17, il aura la faculté de demander le contrôle de la ligne ou de vérifier la longueur de la canne du pêcheur concerné sans attendre la fin de la pêche. Le refus de contrôle entraînera la comparution du pêcheur concerné devant le jury.

Les esches destinées à l'hameçon ne devront pas être amalgamées mais enfilées; sont interdits le pain, la pâte (amalgame de matières ou d'esches comme le pellet, la bouillette, les boulettes d'amorce ou d'esches collées, etc.).

La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

Si un poisson capturé par un pêcheur accroche, hors de sa propre zone de pêche, la ligne d'un voisin direct, le poisson sera valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que le poisson soit capturé.

Lorsque 2 pêcheurs ont capturés chacun un poisson (2 poissons) et que les lignes des 2 pêcheurs ont été accrochées l'une à l'autre, les deux poissons seront valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que les poissons soient capturés.

Lorsque les lignes de 2 pêcheurs restent accrochées l'une à l'autre après la capture, les poissons (1 ou 2) ne seront pas valables et devront être remis immédiatement à l'eau.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

L'échosondeur est interdit durant la compétition et les entraînements.

Sauf autorisation exceptionnelle du jury international, sur avis de la Commission Technique, les drones sont interdits durant la compétition et les entraînements.

Pour délimiter la distance de pêche l'aide mécanique ou électronique est interdite.

L'usage d'oreillettes, de téléphone ou de walkie talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches des championnats.

En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement du feeder; le feeder doit coulisser librement sur le corps de ligne ou sur la potence fixée sur le corps de ligne; il est interdit de placer un arrêt ou ralentisseur (par ex. silicone) entre le feeder et le moulinet. De même les montages pourront comporter, en tête, une partie dite "arraché" afin d'éviter toute casse au moment du lancer.

Dans le cas où un "arraché" (shock) est utilisé, il devra mesurer minimum 7 mètres.

Uniquement la technique de pêche au "Feeder" est autorisée. Un "Feeder" (cage d'amorçage) est obligatoire sur tous les montages des cannes durant la compétition.

Le "méthode Feeder" est interdit.

Pour la pêche et pour l'amorçage les cannes conçues pour la pêche au Feeder ainsi que les cannes conçues pour d'autres techniques de pêche (exemple pêche à la carpe, surfcasting etc.) peuvent être utilisées.

Pour ce qui concerne le bas de ligne, la distance entre l'hameçon et le feeder dans la prolongation de la ligne doit être de minimum 50 cm.

Ci-dessous un exemple de montage de feeder:

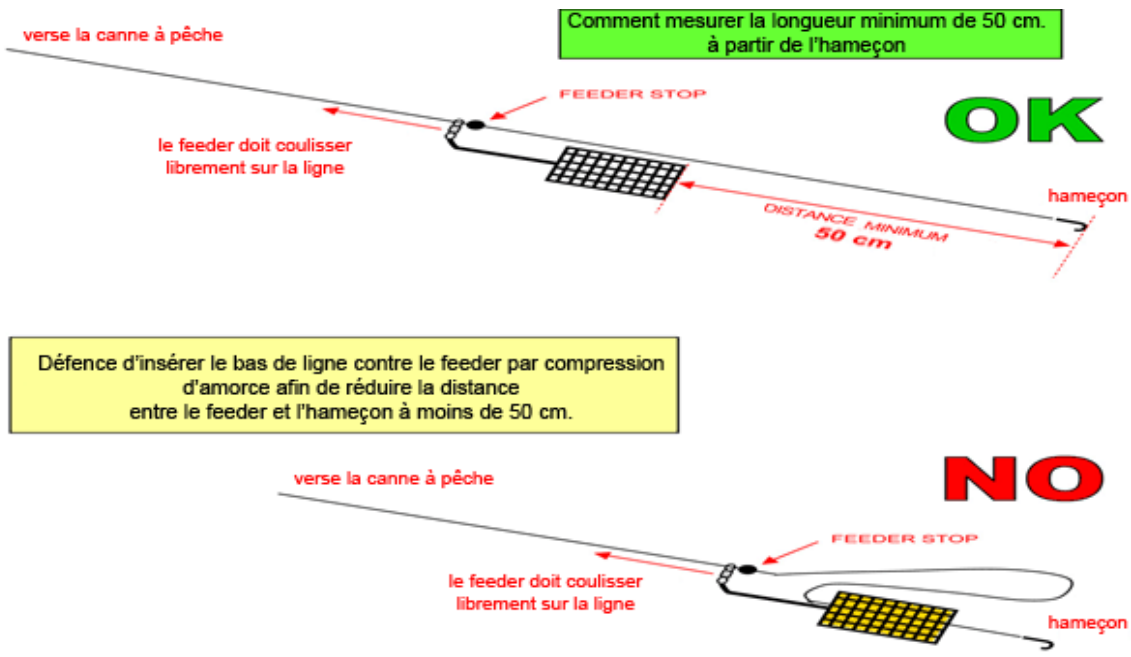

Tous les feeders commerciaux ou artisanaux en métal, plastique ou toute autre matière, quel que soit le modèle (cylindrique, parallélépipédique, etc.), sont autorisés, sous réserve de respecter:

- la longueur maximum de 7 cm, la largeur ou le diamètre maximum de 5 cm et le poids minimum de 15 g;
- la longueur minimum de 1,5 cm et la largeur ou le diamètre minimum de 1,5 cm.

Les feeders peuvent être utilisés vides en action de pêche ou avec amorces et/ou esches.

L'amorce doit être utilisée uniquement à l'intérieur du feeder.

-18- **L**es compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront avoir en action de pêche qu'une seule canne qui peut être tenue en mains ou posée sur le support; cette canne doit obligatoirement être munie d'un moulinet et d'un feeder. Les cannes de réserve ne pourront pas être eschées et les feeders ne pourront pas être préparés avec de l'amorce.

Uniquement la pêche au lancer (casting) est autorisée**.** Durant le lancement le pickup doit être ouvert et la ligne et le moulinet ne doivent pas être freinés avec le doigt.

En cas de prise d'un poisson, celui-ci doit d'abord être mis dans la bourriche avant de remettre la ligne en action de pêche.

-19- **S**euls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes.

-20- **L**es compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque; seul le capitaine sera autorisé à pénétrer dans l'emplacement des compétiteurs de son équipe exclusivement et il ne pourra donner ses conseils que verbalement; il ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'espace d'un pêcheur qui ne fait pas partie de son équipe.

-21- **L**es plates-formes de dimensions maximales fixées à 1 mètre par 1 mètre sont autorisées pour recevoir les pêcheurs; elles devront être installées en ligne, hors de l'eau ou partiellement dans l'eau en cas de nécessité (décision de l'organisation avec accord de la Commission Technique). Des plates-formes additives pourront être installées en ligne avec la plate-forme principale pour recevoir uniquement le matériel.

En cas où il serait nécessaire de matérialiser un alignement (cordon, marquage au sol, etc.) pour que les concurrents soient au mieux alignés, cela devra être réalisé avant le début de l'entraînement.

-22- **L**es compétiteurs pourront utiliser l'emplacement qui leur a été attribué comme ils le voudront.

A l'intérieur de leur emplacement les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit.

Il est interdit de pêcher et lancer les appâts dans les rings aval ou amont (gauche et droit). Les poissons qui sortent du ring et vus dans les rings des voisins directs seront comptabilisés; si toutefois, une ligne avec un poisson capturé est accrochée à la ligne d'un voisin, le poisson sera valable uniquement s'il satisfait aux conditions stipulées dans l'art. 17. Dans le cas contraire, le poisson devra être remis immédiatement à l'eau; en cas de refus et de mise d'un poisson litigieux dans la bourriche, au moment de la pesée,

le(s) plus gros poisson(s) de la bourriche sera(ont) alors pesé(s) et son(leur) poids sera(ont) notifié(s) sur la fiche de pesage du pêcheur. Le jury, après délibération, décidera de défalquer ou non le ou les poids des poissons concernés du poids total. Si le(les) poisson(s) ne sont pas comptabilisé(s), le pêcheur recevra un carton jaune (voir barème de sanctions).

Les photographes et cameramen auront le droit d'entrer dans un ring sous réserve que les pêcheurs situés de part et d'autre ainsi que les commissaires les y autorisent. Les photographes et cameramen devront se positionner en limite de ring et les organisateurs devront toujours matérialiser une ligne fixée à 2 mètres en retrait de l'alignement des pêcheurs.

Uniquement les personnes possédant une carte de presse ou un document d'accréditation disposeront d'un badge pour accéder au couloir réservé aux capitaines et réserves.

-23- **L**es pêcheurs devront attendre le premier signal pour pénétrer dans leur ring; après ce signal, ils pourront commencer à monter leur matériel, mesurer la profondeur de l'eau uniquement à l'aide d'un plomb (feeder interdit), essayer leurs lignes, préparer leurs amorces et mettre leur bourriche à l'eau. 90 minutes seront prévues pour ces préparatifs; les pêcheurs ne pourront pas sortir de leur ring durant la préparation.

Un deuxième signal indiquera que le contrôle des esches et des amorces débutera dans 5 minutes.

Le contrôle des esches et des amorces (troisième signal), 01h00 avant l'amorçage lourd, débutera:

a) au N° 1 de chaque secteur, si le classement se fait sur l'ensemble du secteur;

b) au N° 1 de chaque sous-secteur, si le classement se fait sur chaque sous-secteur.

Au quatrième signal: amorçage de 10 minutes, effectué uniquement avec le feeder et ce sans bas de ligne et sans hameçon. L'amorçage à la main, catapulte, coupelle, ou tout autre engin, est formellement interdit.

Le cinquième signal marquera le début de l'épreuve.

Le sixième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve.

Le septième signal marquera la fin de l'épreuve; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

-24- **D**urant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent. Les bourriches seront placées de manière à être vues par les commissaires; les poissons y seront déposés et conservés vivants jusqu'au passage de l'équipe chargée de les peser.

Si l'organisateur ne dispose pas de suffisamment de commissaires, le jury pourra faire appel à des accompagnants étranger à l'organisation.

LA PESÉE

-25- **L**a pesée sera effectuée par équipes de 5 personnes.

Une personne sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Les trois autres personnes seront chargées des différentes manipulations.

Il y aura une balance par secteur. Les récipients destinés à recevoir les poissons pour le pesage devront être percés de façon à permettre l'évacuation de l'eau.

La pesée se fera en grammes.

Dans le cas d'une pesée négative rencontrée sur des pêches de très petits poissons tels des alevins (balance n'affichant rien et restant à zéro), il y aura lieu de départager les pêcheurs par le nombre de poissons et de les classer à la suite de ceux classés par le poids.

-26- **J**usqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, le concurrent devra laisser la bourriche dans l'eau. Les poissons seront récupérés par un membre de l'équipe de pesage; ils seront manipulés avec précaution, pesés et non comptés; après la pesée, les poissons seront remis impérativement dans la bourriche du pêcheur concerné et celle-ci sera remise à l'eau. Ce n'est qu'après la fin du pesage du secteur que le responsable de ce secteur donnera l'ordre de rejeter les poissons à l'eau. Cette façon d'agir permettra de vérifier une pesée en cas de contestation sur le pesage. Cette remise à l'eau se fera avec précaution.

-27- **L**e pêcheur devra contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la fin du pesage du secteur, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage.

LE JURY

-28- **U**n jury international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce jury sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le jury sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.;

- Délégué représentant la Nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Les membres du jury doivent être au moins 3. Dans le cas où le nombre des membres ne serait pas obtenu, on devrait désigner des délégués de différentes Nations par tirage au sort. Ces délégués ne devront pas avoir la même nationalité que les représentants de la F.I.P.S.e.d. et de la Nation organisatrice.

Ces délégués devront obligatoirement être inscrits sur la fiche d`inscription des équipes; les capitaines ne pourront pas être désignés comme délégués.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du jury devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du jury devra être indiqué.

-29- **L**es réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit. Le jury s'il l'estime nécessaire, peut visionner des photos ou film présentés par le délégué de l'équipe plaignante.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage.

Chaque réclamation écrite adressée au jury devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 100 € pour laquelle le Secrétaire général or un représentant de la F.I.P.S.e.d. devra fournir un reçu. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d.

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du jury ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

-30- **L**e règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du jury et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du jury international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du Comité Directeur (4 ans).

BAREME DES SANCTIONS

-31- **L**es sanctions sont les suivantes:

a) Avertissement oral pour infraction à l'article 6 (troisième §).

b) Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles **11a, 11b, 11c, 11f**, 12c, 13, 16, 19, 20, 22, 23, 24 et 26 **et récidive après avertissement oral à l'article 6 (troisième §).**

c) Disqualification (carton rouge) pour infraction aux articles 12a, 12c (dernier §), 14, 17, 18, 35, 38, 39.2 et 40 et récidive après avertissement aux articles **6 (troisième §), 11a, 11b, 11c, 11f,** 12c, 13, 16, 19, 20, 22, 23, 24 et 26.

d) Avertissement à la Nation pour infraction à l'article 37c.

Disqualification de la Nation en cas de non respect de l'article 5, 37a, 37b-1 et 37b-3 et récidive après avertissement à l'article 37c.

e) En cas de disqualification d'un pêcheur, celui-ci se verra attribuer un nombre de points "places" équivalent au nombre des Nations participantes +1. En cas de disqualification d'un pêcheur, les pêcheurs classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8ème est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).

f) Une Nation recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction pendant ces 3 années, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

g) Un pêcheur recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

h) Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

-32- **L**es membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-33- **1**- CLASSEMENT PAR SECTEUR DANS LES MANCHES

a) Le classement par secteur ou par sous-secteur sera effectué sur la base du poids (1 point par gramme).

Le compétiteur qui obtient le poids le plus élevé recevra 1 point "places", 2 points "places" au deuxième et ainsi de suite.

b) En cas d'égalité de poids dans un même secteur ou sous-secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N° 1: 2 pêcheurs ex-æquo à la 5ème place marqueront (5+6): 2 = 5,5 points "places"; exemple N° 2: 3 pêcheurs ex-æquo à la 8ème place marqueront (8+9+10): 3 = 9 points "places".

c) Les pêcheurs sans poisson ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur ou sous-secteur (exemple N° 1: 24 pêcheurs, 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront (13+24)÷2 = 18,5 points "places". Exemple N° 2: 29 pêcheurs, 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 24 pêcheurs "capots" marqueront: (6+29)÷2 = 17,5 points "places". Exemple N° 3: 29 pêcheurs, 26 classés, les 3 "capots" marqueront: (27+29): 2 =28 points" places". S'il subsiste un seul "capot" ou un ou plusieurs absents dans un secteur ou sous-secteur, ils marqueront un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 pêcheurs, 28 classés, le "capot" marquera 29 points "places".

2- CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

Jusqu'à 25 Nations **ou Clubs**, le classement se fera par secteur (comme habituellement).

A partir de 26 Nations **ou Clubs**, les secteurs seront composés de deux sous-secteurs. Lorsque le nombre de pêcheurs est impair (exemple: 2 sous-secteurs en présence de 27 Nations **ou Clubs**), le pêcheur situé au N° 14 entrera en ligne de compte dans les 2 sous-secteur: sa place obtenue dans le sous-secteur avec les plus petits numéros (de 1 à 14) lui sera attribuée pour son classement; sa place obtenue dans l'autre sous-secteur (de 14 à 27) interviendra dans le classement des pêcheurs de ce sous-secteur. Exemple: s'il se classe 3ème dans le sous-secteur de 14 à 27, les autres participants seront classés 1, 2, ~~3,~~ 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11,12,13 et 14ème.

A- 1ère MANCHE

a) Addition des points "places" obtenues dans chaque secteur ou sous-secteur par les pêcheurs d'une même équipe.

L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1ère et ainsi de suite.

b) En cas d'égalité, les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe.

c) En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagés par le plus gros poids individuel.

d) Si une nouvelle égalité se vérifie, les équipes seront classées sur la base du point "places" le plus bas obtenu par un des compétiteurs de l'équipe.

B- 2ème MANCHE

Classement identique à la 1ère manche.

C- CLASSEMENT GÉNÉRAL

a) Addition des places obtenues dans les deux manches; l'équipe qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classée 1ère et ainsi de suite.

b) En cas d'égalité, les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe au cours des 2 manches.

c) En cas d'égalité de poids sur les 2 manches, les équipes seront départagées par le plus gros poids obtenu par l'équipe dans l'une des deux manches.

d) Si une nouvelle égalité se vérifie, les équipes seront classées sur la base du point "places" le plus bas obtenu par l'équipe dans l'une des deux manches.

3- CLASSEMENT INDIVIDUEL

(Valable seulement pour le Championnat du Monde par Nations)

A- 1ère MANCHE

a) Les compétiteurs seront classés sur la base des places obtenues dans le secteur ou sous-secteur concerné. Les compétiteurs qui ont obtenu 1 point "places" sont classée premiers, suivis par les compétiteurs avec 2 points "places" et ainsi de suite.

b) En cas d'égalité de points "places", les compétiteurs seront départagés par le plus grand poids réalisés.

c) En cas d'égalité de poids, les pécheurs seront départagés par le plus grand nombre de prises capturées.

d) Si une nouvelle égalité se vérifie, les compétiteurs seront départagés par le plus gros numéro de tirage à sort dans la manche.

B- 2ème MANCHE

Classement identique à la 1ère manche.

C- CLASSEMENT GÉNÉRAL

a) Addition des places obtenues dans les deux manches; le compétiteur qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classé 1ère et ainsi de suite.

b) En cas d'égalité de points "places" entre deux ou plusieurs compétiteurs, les pêcheurs concernés seront départagés sur la base du plus grand total des poids réalisés au cours des 2 manches.

c) En cas d'égalité de poids, les pécheurs seront départagés par le plus gros poids obtenu dans une des deux manches.

d) En fin, si une nouvelle égalité se vérifie, les compétiteurs seront départagés par la plus grosse somme de numéro de tirage à sort dans deux manches.

e) Les pêcheurs ayant participé à une seule manche figureront en fin de classement individuel et dans l'ordre de leurs places obtenues.

4- PALMARES DES NATIONS

Un classement mondial, et des différentes zones, par Nation sera réalisé pour tous les championnats en tenant compte des 5 meilleurs résultats obtenus au cours des 6 dernières années. Ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d.

Les Nations reprises dans ce classement et qui pour une quelconque raison ne participent pas à un championnat, se verront attribuer un nombre de point "places" égal au nombre de pays participant cette année-là plus 1.

-34- **L**e classement sera effectué par personne chargée par la F.I.P.S.e.d. ou, si elle est absente, par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du jury.

LONGUEUR DES CANNES

-35- **L**a longueur des cannes est limitée à 4,50 mètres (15 pieds) maximum.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE

-36- **OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve (depuis le premier jour d'entraînement jusqu'à la fin du banquet de clôture); une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que la globalité de l'événement est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

-37- **a**) Pas d'entraînement en dehors du parcours officiel.

b) Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:

1) quatorze jours de fermeture intégrale précédant le 1er jour d'entraînement pour tous les membres des délégations officielles participantes. Pendant ces 14 jours, l'entraînement sera également interdit à toutes les Nations sur la totalité du bief concerné par le championnat sur 500 mètres de part et d'autre (rive opposée comprise pour les lacs, bassins d'avirons, canaux, rivières et fleuves). L'organisation, à l'aide de panneaux, devra matérialiser les limites d'entraînement. En dehors de la période de fermeture, le parcours devra pouvoir être visité et pêché régulièrement [respect des fermetures et des conditions particulières de pêche (carte de pêche)]; dans le cas de parcours fermés régulièrement à toute pêche, une mise à disposition de ce parcours devra être autorisée pour 2 week-end (préciser les dates sur le programme);

2) cinq jours d'entraînement (lundi, mardi, mercredi, jeudi matin et vendredi matin);

3) le dernier jour d'entraînement est obligatoire pour toutes les Nations (équipes au complet composées de tous leurs pêcheurs);

4) deux jours de compétition (samedi et dimanche).

c) Afin que chaque Nation puisse s'entraîner sur le parcours officiel pendant les 5 jours, un tirage au sort pour l'attribution des "BOX" d'entraînement sera effectué dès le 1er jour sur le parcours entre 7 et 8 heures (prévoir dans le programme officiel le lieu et l'horaire du tirage au sort). Les "BOX" seront composés de 6 rings. Le tirage au sort des "BOX" sera guidé (grilles de tirage au sort établies par la F.I.P.S.e.d. et mises à la disposition de la Nation organisatrice).

Un document avec les directives techniques spécifiques à chaque parcours sera fourni aux Nations participantes.

Dans l'entraînement il est autorisé d'utiliser au maximum la même quantité d'esches et d'amorces que le maximum autorisé lors d'une journée de compétition.

Pendant les jours d'entraînement, l'organisation devra indiquer par des signaux sonores les périodes de pêche autorisées.

En particulier, pour les 3 premiers jours d'entraînement l'organisation devra autoriser les périodes d'entraînement suivantes:

- la pêche est autorisée sans interruption à partir de 10h00 jusqu'à 18h00. Un seul amorçage lourd par jour est autorisé de 09h50 à 10h00. Les signaux de début d'amorçage (09h50), début de la pêche (10h00) et fin de la pêche (18h00) devront être effectués tous les jours d'entraînement par l'organisateur;

- avant 10h00 et après 18h00 pêche interdite;

- les équipes devront respecter cet horaire (pas d'amorçage avant le signal officiel).

Pour le 4ème et 5ème jour d'entraînements, le signal d'amorçage lourd aura lieu à 09h50, le début de la pêche sera à 10h00 et l'entraînement (maximum 05h00) sera stoppé à 15h00. Aucun entraînement ne sera toléré après 15h00. Les parcours devront être libérés impérativement pour 16h00.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

-38- **I**l sera formellement interdit de placer des pêcheurs à un minimum de 25 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES OU HYDRAULIQUES

-39- **1**- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement.

Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus, la manche sera purement et simplement annulée. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

2- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1er signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs en dehors des rings. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2ème signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3ème signal, 5 minutes après, autorisera la reprise de la pêche (amorçage lourd interdit).

Maximum 2 interruptions seront autorisées lors d'une manche et la durée de ces 2 interruptions additionnées sera d'1 heure maximum faute de quoi, la manche sera définitivement arrêtée.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 5 heures de pêche.

La manche sera validée si sa durée a été d'au moins 2 heures. La durée de(s) interruption(s) ne fait pas partie de la durée de la manche.

Dans le cas où la météo ou les conditions hydrauliques ne permettent pas le bon déroulement de la compétition, le jury peut décider d'annuler une manche. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

-40- **L**a F.I.P.S.e.d. adhère au Code Mondial Anti-dopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du jury. Le pêcheur désigné qui ne se présente pas pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné de la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé.

Les frais occasionnés par les contrôles anti-dopage sont à charge des Nations organisatrices. Tous contacts avec les NADO (National Anti-Doping Organizations) de chaque Nation devront être tenus exclusivement par les organisateurs du championnat concerné.

L'organisateur du championnat sera responsable du matériel et de l'équipement du pêcheur désigné, lorsqu'il doit se rendre au contrôle anti-dopage.

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS

-41- **L**a publicité ne sera pas obligatoire.

La hauteur des caractères de la publicité sur les dossards ne peut être supérieure à 6 cm; la publicité n'est autorisée que sur la partie basse des dossards, avant et arrière.

MODÈLE DE DOSSARD →

F.I.P.S.e.d.
A 1
Publicité

TAXES F.I.P.S.e.d. ET C.I.P.S.

-42- **U**ne participation de 150,00 € par Nation **ou par Club** est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d..

Une participation de 500,00 € de la Nation organisatrice est applicable au profit de la C.I.P.S. (à payer sur le compte bancaire de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

-43- **L**a cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler l'avant veille de la première manche à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20h00.

Dans le Championnat du Monde par Nations, les trois premières équipes et les trois premiers classés individuellement recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE.

Dans le Championnat du Monde par Clubs, les trois premières Clubs recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE.

Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national de l'équipe ou du pêcheur classé à la première place. De plus, les drapeaux nationaux des trois premiers classés seront hissés. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Un diplôme attestant le résultat obtenu sera remis à tous les membres officiels des 3 premières Nations classées, présents lors de la remise des prix, ainsi qu'aux 5 premiers individuels classés (si un classement individuel est prévu).

Pour le Championnat du Monde au Feeder par Clubs, uniquement un classement par équipe est prévu. Aucun titre individuel n'est décerné.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les Nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 9 personnes représentant une Nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la Nation **victorieuse**.

TRADUCTIONS

-44- **E**n cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

OBLIGATIONS

-45- **O**BLIGATION pour la Nation organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone (Europe, etc.) de:

a) faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquette ou logo);

b) adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Ugo Claudio MATTEOLI

Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.

Barbara DURANTE

Le Président de la Commission

Technique de la F.I.P.S.e.d.
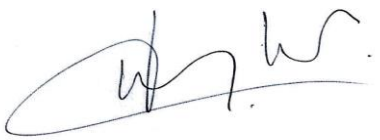
Roland MARCQ